



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Galley Nicolas

2017-CE-220

Que fait la DIAF concernant le BVD sur le canton de Fribourg ?

I. Question

Depuis plus d'une année, de nombreuses exploitations agricoles sur le canton de Fribourg et en Suisse ont été touchées par la diarrhée virale bovine (BVD). Selon un article paru dans la *Tribune de Genève*, le canton le plus touché est le canton de Fribourg.

Il est à relever le caractère particulièrement violent de ce virus qui peut aller jusqu'à tuer des animaux. De nombreux agriculteurs subissent d'importantes pertes financières par le fait que le lait ne peut être coulé pour la fabrication. Au mieux, certains agriculteurs ont réussi à le livrer pour du lait d'industrie, au pire le lait est parti à la fosse. Le lait étant un des premiers revenus financiers pour les agriculteurs, ces pertes sont énormes.

Toutefois, en allant discuter et sonder des agriculteurs, très peu d'informations circulent. Après avoir discuté avec des agriculteurs qui ont eu l'exploitation touchée par le BVD, à aucun moment ils n'ont senti de soutien de la part de la DIAF, particulièrement par le Service vétérinaire. Au contraire, ils ont l'impression d'être livrés à eux-mêmes, alors qu'une intervention du vétérinaire cantonal doit avoir lieu pour des cas aussi importants et graves.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est actuellement la situation avec la BVD sur le canton de Fribourg ? Et en Suisse ?
2. Combien d'exploitations ont-elles été touchées depuis le début du virus sur le canton et en Suisse ? Avec combien de pertes animales ?
3. Qu'a fait le Service vétérinaire pour venir en aide aux agriculteurs dont les exploitations agricoles étaient touchées par ce virus ?
4. Pourquoi le Service vétérinaire n'est-il pas plus actif auprès des agriculteurs touchés ?
5. Y aurait-il un moyen de venir en aide aux agriculteurs qui subissent de grosses pertes financières ?

18 septembre 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Introduction :

La législation fédérale distingue quatre catégories d'épizooties :

- > Les épizooties hautement contagieuses
- > Les épizooties à éradiquer (c'est-à-dire les épizooties qui ne devraient plus être présentes sur le territoire suisse et dont l'apparition donne lieu à une campagne d'éradication)
- > Les épizooties à combattre (qui sont endémiques)
- > Les épizooties à surveiller

La diarrhée virale bovine, aussi appelée BVD, fait partie des épizooties à éradiquer (art. 3 let. gbis de l'ordonnance fédérale sur les épizooties ; OFE ; RS 916.401).

Il est nécessaire de différencier une épizootie d'une zoonose. Une épizootie est une maladie animale transmissible. Une zoonose, quant à elle, est un cas particulier d'épizootie qui se transmet de l'animal à l'homme ou vice-versa. Lors d'épizooties comme la salmonellose ou la tuberculose où le risque de transmission zoonotique existe effectivement, le lait ne peut pas être consommé et doit être éliminé. Concernant la BVD, il s'agit bien d'une épizootie qui ne se transmet pas à l'homme. Par conséquent, elle n'est pas transmissible par le lait et la viande et, de ce fait, il n'y a aucune mise en danger de la santé publique par l'ingestion de produits laitiers ou autres. Dès lors, il n'y a aucune restriction quant à la livraison du lait.

Informations générales concernant la BVD :

Lorsqu'une mère portante est infectée par le virus de la BVD, entre le quarantième et le cent-vingtième jour de gestation, elle transmet le virus à son fœtus par le sang. Ce stade de la gestation est déterminant. La mère portante excrète le virus temporairement, mais arrive à vaincre cette infection ; raison pour laquelle on parle d'une « infection transitoire » de la BVD. Par contre, le veau qui naît (infecté intra-utérin avant sa naissance) porte et excrète ce virus pendant toute sa vie. On appelle ces animaux « infectés permanents » ou « IP ». 95 % des veaux IP meurt la première année et les autres 5 % la seconde année. Ces animaux qui ne donnent pas de lait, représentent un grand danger de réinfection pour les exploitations et constituent un réservoir de virus permanent.

Basé sur cette particularité épidémiologique d'infection du virus, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté les mesures à prendre en cas de détection de ce virus (articles 174a à 174g OFE). Durant la première phase, un séquestre simple de l'exploitation concernée est ordonné, soit une interdiction du trafic de tous les bovins de l'exploitation. Durant la deuxième phase, qui débute trois semaines après l'élimination du veau IP, un séquestre partiel qui est prononcé où toutes les femelles gestantes présentes sur l'exploitation lors de la première phase restent sous interdiction de déplacement (d'où l'abréviation femelles interdites de déplacement « FID »). Afin de pouvoir détecter tous les veaux IP, il est donc important de tester, dans les exploitations qui connaissent des FID, tous les veaux qui naissent de ces femelles. Les veaux identifiés comme IP seront à éliminer.

Historique de la BVD :

Depuis 2008, sous l'impulsion des Fédérations nationales d'élevage, le Conseil fédéral, d'entente avec l'OSAV, a décidé une campagne d'éradication de la BVD sur tout le territoire national avec comme objectif de diminuer les pertes de production liées à cette maladie. Durant la première phase (de 2008 à 2012), dès leur naissance, tous les veaux étaient systématiquement soumis à un test de dépistage du virus de la BVD (prélèvements combinés avec la marque auriculaire lors de l'identification des bovins dans les cinq premiers jours de vie). Ce test a permis de découvrir et d'éliminer rapidement de nombreux veaux IP qui excrètent du virus. Ce processus a permis de baisser le taux d'infection en Suisse (prévalence) de 2 % à 0,5 % (fin 2012). La deuxième phase d'éradication a commencé en janvier 2013. Au lieu de tester tous les veaux nouveau-nés pour savoir s'ils sont infectés par le virus de la BVD, la Confédération a mis en place une surveillance passive du cheptel bovin suisse qui fait l'objet d'analyses de recherche d'anticorps contre la BVD (dépistage sérologique). Des échantillons de lait de citerne dans les exploitations commercialisant du lait et des échantillons de sang dans les abattoirs (programme RiBeS) pour les exploitations d'engraissement de bovins ont été prélevés et analysés. Selon l'OSAV, ces deux échantillonnages suffisent pour empêcher la propagation du virus de la BVD sur le territoire national. Si, au niveau d'une exploitation, le seuil d'anticorps s'élève, il y a alors cas de suspicion et un dépistage est systématiquement organisé. Si les analyses à effectuer mettent ensuite en évidence l'antigène du virus, le processus des mesures à prendre décrit ci-dessus est maintenu.

Le Conseil d'Etat répond aux questions des députés comme il suit.

1. Où en est actuellement la situation avec la BVD sur le canton de Fribourg ? Et en Suisse ?

Aujourd'hui, au niveau national, plus de 99 % des détentions de bovins sont indemnes de la BVD (*communiqué de presse spécialisé de l'OSAV du 1er septembre 2017*).

En 2017, les Services vétérinaires cantonaux ont mis en évidence 77 nouveaux cas de réinfection (exploitations agricoles) dans toute la Suisse. La plus grande partie de ces nouvelles infections (26) ont été détectées sur le canton de Fribourg (*tableau récapitulatif de l'OSAV du nombre d'exploitations indemnes avec de nouvelles infections du 5 septembre 2017*). En plus du canton de Fribourg, 16 autres cantons ont annoncé de nouveaux cas d'infection en 2017.

Depuis 2014, des pics ont généralement été enregistrés dès le mois de septembre. Cette tendance semble se confirmer en 2017. Actuellement (état au 3 octobre 2017), le canton de Fribourg compte 97 exploitations sous mesures de lutte à cause de la BVD (c'est-à-dire exploitations non indemnes).

La campagne nationale d'éradication de la BVD, commencée en 2008, porte aujourd'hui ses fruits. En effet, la majorité des bovins n'a jamais eu contact avec ce virus et ne développe pas d'anticorps contre ce virus. Par contre, cette situation a un effet négatif pour les exploitations nouvellement touchées par la BVD. En effet, si des femelles portantes sans anticorps (population naïve) s'infectent avec le virus de la BVD, un grand nombre de veaux IP naîtra consécutivement dans la même exploitation lors de la prochaine saison de vêlage.

Les facteurs à risque pour de nouvelles infections sont surtout liés au trafic des animaux : commerces de bétail, rassemblements de bétail, estivages (troupeaux mélangés au niveau des alpages) ou erreurs de marquage ou d'annonces à la banque de données du trafic des animaux (BDTA). Fribourg est un canton particulièrement touché par les cas de nouvelles infections du fait de sa dynamique au niveau de l'élevage (vente de bétail, participation aux expositions, intensité des

mouvements de bovins entre exploitations) et de l'importance de son économie alpestre (estivage de bovins).

2. *Combien d'exploitations ont-elles été touchées depuis le début du virus sur le canton et en Suisse ? Avec combien de pertes animales ?*

Depuis 2008, 7'868 annonces d'épizooties ont été faites sur toute la Suisse (selon la banque de données InfoSM « système d'information sur les annonces des cas d'épizootie » de l'OSAV). Sur la même période, le canton de Fribourg a annoncé 706 cas (soit 706 exploitations avec des infections BVD), ce qui correspond à 9 %.

Pour l'année 2016 seulement, Fribourg a fait 34 annonces de BVD (118 annonces pour toute la Suisse). Dans ces 34 exploitations fribourgeoises, 208 veaux IP ont dû être éliminés.

En règle générale, il y a toujours une augmentation des exploitations sous mesures de lutte (non indemnes de la BVD) en automne, étant donné qu'il y a plus de naissances et, par conséquent, plus de veaux IP détectés. Ces trois dernières années, cette tendance n'a pas changé.

Concernant les pertes animales, il faut savoir que les animaux concernés sont indemnisés par Sanima qui est l'établissement d'assurance des animaux de rente des producteurs fribourgeois.

3. *Qu'a fait le Service vétérinaire pour venir en aide aux agriculteurs dont les exploitations agricoles étaient touchées par ce virus ?*

Chaque gouvernement cantonal nomme un Vétérinaire cantonal qui est également le chef de la police sanitaire, dite police des épizooties. C'est à lui qu'il incombe d'ordonner les mesures appropriées sur son canton, notamment celles imposées par la législation fédérale. Concernant la BVD, il s'agit par exemple de mesures d'élimination et de désinfection, ainsi que des estimations sur la perte des animaux conformément au cadre fédéral.

Le SAAV n'est pas d'abord un organe de conseil, mais il collabore étroitement avec d'autres services de l'Etat comme Sanima, le Service de l'agriculture (SAGri) et l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG).

En plus des mesures ordonnées par les décisions du Vétérinaire cantonal, des contacts réguliers sont pris avec chaque exploitation touchée par la BVD. En effet, de nombreuses explications et instructions sont données et certaines exploitations sont en plus visitées par les collaborateurs du SAAV.

Fin 2016, après la saison des alpages et les cas de réinfection qui avaient été alors constatés, le canton de Fribourg a décidé de ne pas rester inactif et a créé un groupe cantonal de réflexion (Groupe de réflexion BVD du canton de Fribourg) où siègent notamment des représentants du SAAV, de l'IAG, du SAGri, de Sanima, des deux fédérations cantonales d'élevage, des vétérinaires praticiens et de l'économie alpestre. Le but de ce groupe est, d'une part, de réfléchir et de mettre en place des mesures additionnelles cantonales ordonnées par le SAAV en plus des mesures nationales de dépistage par le lait ou par le sang qui valent pour tout le pays et, d'autre part, de mettre en place une communication adaptée à la situation.

La première mesure cantonale additionnelle, déjà en place depuis 2013, a été élargie : les jeunes veaux morts (des mort-nés ou des veaux qui n'ont vécu que quelques semaines) livrés dans les

centres collecteurs régionaux de déchets animaux sont testés systématiquement quant au virus de la BVD. En effet, au printemps 2013, la commission administrative Sanima avait estimé que l'arrêt des dépistages systématiques des cadavres de veaux était prématuré et a souhaité continuer ces dépistages dans les centres collecteurs. Grâce au groupe de réflexion BVD, ces dépistages ont donc été augmentés et, aujourd'hui, tous les cadavres de bovins livrés aux centres collecteurs âgés de moins d'une année sont testés.

La deuxième mesure additionnelle initialisée par le groupe de réflexion BVD fut de procéder à une deuxième analyse de lait de citerne dans l'année, et ceci avant le départ vers les estives, en 2017. Il était important de réaliser cette analyse supplémentaire au printemps avant la montée à l'alpage pour éviter le plus possible de réinfections. Cette mesure a également été reprise par les cantons de Zoug, Uri, Schwyz et Unterwald qui ont également connu un pic de BVD. Cette mesure phare sera d'ailleurs reprise par la Confédération qui la mettra en place pour toute la Suisse dès 2018.

Lors de la rencontre du groupe cantonal de réflexion BVD avec la Confédération le 5 juillet 2017, les mesures mises en place dans le canton ont été présentées. Malgré le nombre élevé de cas sur Fribourg, il a été reconnu que le canton de Fribourg était un cluster d'innovation en ce qui concerne le dispositif BVD en Suisse et qu'il était un modèle.

De plus, le groupe de réflexion a mis sur pied une grande campagne de communication. Au printemps 2017, le groupe a par exemple entrepris une communication adaptée à la situation, à savoir une communication via le *Terre à Terre* (le journal d'information de l'IAG adressé aux agriculteurs du canton) en plus du mailing envoyé par le SAgrî fin avril 2017 aux 556 responsables des estivages du canton de Fribourg. Ont également parus différents articles entre mars et juin 2017 dans le *Terre & Nature*, dans la *Liberté*, dans la *Gruyère*, dans les *Freiburger Nachrichten*, dans le *Bauernzeitung* et dans le *Schweizer Bauer*. Parallèlement à cela, le Vétérinaire cantonal était présent et est intervenu dans trois conférences, le 12 avril 2017 à Sâles devant tous les agriculteurs touchés par des mesures de lutte, le 28 avril 2017 au Lac Noir lors de l'Assemblée annuelle de la Coopérative fribourgeoise pour l'écoulement du bétail (CFEB) et le 5 mai 2017 à Semsales lors de l'Assemblée générale de la société fribourgeoise d'économie alpestre. Toujours dans le cadre de ces actions de communication, des flyers accompagnant les décisions de séquestre ont été envoyés aux exploitants touchés par des mesures de lutte ; ceci afin de conserver la confiance des agriculteurs et des consommateurs et d'éviter que la branche ne soit encore davantage péjorée.

4. *Pourquoi le Service vétérinaire n'est-il pas plus actif auprès des agriculteurs touchés ?*

Comme relevé ci-dessus, de nombreuses mesures ont été prises auprès des agriculteurs touchés, en collaboration avec le SAAV, dont la mission primaire est d'appliquer les bases légales de la Confédération, afin d'éradiquer et de contenir la maladie.

En ce qui concerne les analyses en laboratoires, le SAAV a connu un doublement du nombre des échantillons analysés pour la BVD entre septembre 2016 et septembre 2017, passant ainsi de 12'000 à 26'000 échantillons. L'année précédente déjà (de septembre 2015 à septembre 2016), une hausse significative de 8'500 à 12'000 échantillons avait été enregistrée.

Au niveau des employés équivalents plein temps (EPT), le SAAV a dû mobiliser environ 1,5 EPT supplémentaire pour le laboratoire spécialisé et 1 EPT pour la section santé animale. Sur la période de septembre 2016 à septembre 2017, au moins huit personnes (quatre à la section laboratoire et quatre à la section santé animale) à plein temps se sont consacrées à des activités liées à la BVD,

notamment pour expliquer le dispositif à mettre en place à tous les agriculteurs touchés. Afin de rendre possible les estivages aux exploitations non indemnes, il a fallu vérifier chaque parcelle, chaque clôture et chaque bassin de l'estivage (considérations topographiques, séparations des troupeaux, surveillances, etc.). Tout cela pour éviter qu'une femelle interdite de déplacement puisse exposer un troupeau réputé indemne de la BVD au virus, lors d'un vêlage ou lors d'un avortement. Le SAAV a autorisé, à titre individuel, tous ces alpages (environ 50), les a vérifiés et a ainsi aidé les responsables des estivages à pouvoir perpétuer cette belle tradition alpestre.

Au niveau de la coordination nationale et intercantonale, toutes les enquêtes épidémiologiques à partir des exploitations fribourgeoises concernées ont dû être coordonnées avec les seize autres cantons suisses touchés par la BVD, et inversement. Il faut être conscient que sur chaque exploitation sur laquelle est né un veau IP (annonce d'épizootie), tous les animaux en contact direct et indirect sont mis en évidence et des analyses sont organisées, afin de détecter tous les animaux potentiellement infectés. Il est ainsi usuel que suite à un seul cas de réinfection BVD découvert, il y ait plus de cent animaux dans presque autant d'exploitations à tester. Cela représente environ cinq jours de travail pour une seule enquête épidémiologique. En 2017, le SAAV a déjà effectué 45 enquêtes épidémiologiques.

En 2017, 244 animaux déjà indemnisés par Sanima pour un montant de 144'000 francs sur 323 cas annoncés à ce jour. Sans oublier tous les dépistages des animaux prévus pour participer à une exposition nationale. Ces analyses sont aussi prises en charge par Sanima, à savoir le marché-concours des taureaux à Bulle, la Junior Bulle Expo (début décembre) ainsi que l'EXPO Bulle (fin mars). Enfin, il y a les expositions régionales où là, la commission administrative de Sanima est entrée en matière pour prendre en charge l'analyse individuelle des animaux participant à ces manifestations sur une période d'environ douze mois. L'ensemble des frais d'analyse et de traitement sur les exploitations via les vétérinaires praticiens à la charge de Sanima s'élèvent, actuellement pour 2017, à 406'000 francs.

Depuis le début de la campagne d'éradication en 2008, Sanima affiche un montant total de charges (selon l'article 9 de la loi cantonale du 13 février 2003 sur l'assurance des animaux de rente LAAR, RSF 914.20.1) de plus de Fr. 8,4 millions, sans compter les charges en personnel.

Tout ceci démontre que les moyens financiers et en ressources humaines alloués sont à la limite de ce que peuvent concentrer quatre Services d'Etat (SAAV et Sanima principalement, l'IAG et le SAgrri).

En effet, il existe entre ces services une collaboration intense et quotidienne. Le SAAV pour les dispositifs et le suivi des mesures sanitaires, Sanima pour les indemnités dues à l'élimination des animaux, les désinfections diverses et les mesures à mettre en place pour les exploitations, le SAgrri pour la coordination, les mailings et l'information aux différentes exploitations et, pour terminer, l'IAG pour la gestion du Groupe de réflexion BVD du canton de Fribourg, sans omettre sa cellule mise en place pour les exploitations en difficulté.

5. Y aurait-il un moyen de venir en aide aux agriculteurs qui subissent de grosses pertes financières ?

Suite aux particularités de la maladie décrites ci-dessus, il est vraisemblable qu'une exploitation perde beaucoup de veaux dans une saison de vêlage : le record fribourgeois est malheureusement de 26 veaux IP sur 28 vêlages. Même si les veaux perdus sont indemnisés, il y a une perte génétique et

une perte d'élevage (sur 28 veaux, il y a environ 14 veaux femelles qui n'ont pas pu survivre) ainsi qu'un travail supplémentaire conséquent pour l'éleveur.

Il est à relever que, depuis 2008, les indemnités offertes par Sanima ont toujours été plus importantes que celles pratiquées au niveau suisse. De 2008 à 2012, tous les cantons suisses indemnisaient 300 francs par veau IP, tandis que les experts mandatés par Sanima intègrent le sexe, la race, l'âge, le poids, la valeur génétique et les prix sur le marché pour estimer la valeur réelle d'un veau. De ce fait, dans le canton de Fribourg, le veau peut être payé trois à quatre fois de plus que dans le reste de la Suisse. Ceci n'est possible que grâce à une gestion saine de cet établissement. Les réserves à disposition pour la période de crise actuelle ont en effet été principalement cumulées par les cotisations des éleveurs eux-mêmes et par la participation cantonale aux frais d'épizooties.

Rappelons aussi qu'aujourd'hui, le cheptel du canton de Fribourg se monte à 136'000 bovins répartis sur environ 2'351 exploitations percevant des paiements directs. Ces exploitations fabriquent des produits laitiers qui sont aussi exportés dans 163 pays. Une production laitière à partir d'un cheptel sain est donc importante pour notre économie et pour nos exportations agroalimentaires. Les quatre entités de la DIAF mentionnées ci-dessus mettent tous les moyens en œuvre, ensemble avec le groupe de réflexion, pour aider les agriculteurs à se sortir le plus vite possible de la BVD.

Pour ce faire, nous sommes persuadés que la collaboration de tous les acteurs est fondamentale, et ceci même lorsque des situations comme l'élimination de veaux sur des exploitations laitières sont dramatiques mais nécessaires pour les producteurs touchés.

28 novembre 2017